

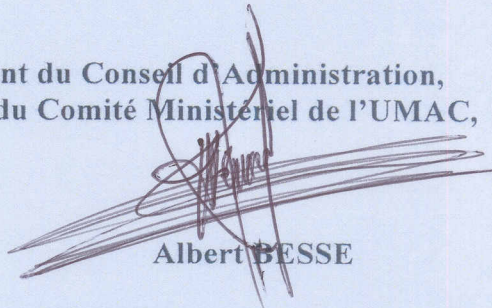
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 3

Le Conseil d'Administration de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale adopte à l'unanimité les mesures suivantes :

- Le Conseil d'Administration décide d'élargir le champ des audits des Commissaires aux Comptes aux six (6) Directions Nationales de la BEAC. Outre le rapport général sur les comptes consolidés de la Banque, le rapport spécial sur le contrôle du Compte d'Opérations et le rapport de contrôle de la Salle des Marchés, les Commissaires aux Comptes dresseront chaque année un rapport spécial sur le contrôle des opérations de chaque Direction Nationale ;
- Le Conseil d'Administration décide de modifier les Statuts de la BEAC par l'introduction d'un Chapitre dans le *Titre IV – Des Organes de Contrôle de la Banque Centrale* - consacré aux Commissaires aux Comptes ;
- Le Conseil d'Administration veillera à la stricte application par le Gouvernement de la Banque de la présente Résolution. En particulier le Gouvernement de la Banque s'engage à revoir les Lettres de Missions et les Conditions Générales et Particulières signées avec les Commissaires aux Comptes pour y intégrer l'élargissement de leur champ d'investigations et le renforcement de leur fonction au sein de la Banque Centrale ;
- La présente Résolution sera publiée sur le site internet de la BEAC et communiquée aux Services du FMI./-

Fait à Yaoundé, le 04 août 2010

Le Président du Conseil d'Administration,
Président du Comité Ministériel de l'UMAC,



Albert BESSE